

Usine et Bureaux
B.P. 119-Z.I. du Signan
56304 PONTIVY CEDEX
Tél 02 97 25 21 92
Fax 02 97 25 16 70

FACTURE

Date : 15.03.26
Numéro : 037165 Page : 1/1



42446590/49168/0075/c6 1/1
D. 1357360316536889298

LE PASSAGE PF
121 AVENUE DE LA GARE
46600 MARTEL

N° Client Facturé : 53249
N° Client Payeur : 53249
Représentant : DELANEAU Julien
Dépôt Enlèvement : 01 USINE PF
Echéance : 15.04.26 1389.91 EUR
Mode de Paiement : 30 Jours, Traite directe
RIB : 11206000820128512560674

REFERENCE	DESIGNATION	QUANTITE	UN/VT	PU NET	MONTANT HT € T
No LIVRAISON : 224602/10.03.26 (Exp:LE GUEVEL) V/COMMANDE : VTES TEL CLT/10.03.26 N/CONFIRMATION : 215884 Ensemble E1 TALLYS 185 TC0782.60 TALLYS PRE EQUIPE 185*** 1 UN 1 EQ232.00 EQUIPEMENT 232 1 UN 1 Total de l'ensemble MONTE E1 561.15 Ensemble E2 TRAIMEL 185 TC0822.60 TRAIMEL PRE EQUIPE 185 1 UN 1 EQ206.00 EQUIPEMENT 206 1 UN 1 Total de l'ensemble MONTE E2 595.19					

Escompte : Un escompte pourra être accordé selon l'application de la loi 92-1442 du 31.12.1992 art 2-1 A1.3, au taux de 0.70% par mois. Le client fera le calcul des taxes relatives à l'escompte, en conséquence il ne lui sera pas adressé de note d'avoir correspondante et le client rectifiera le montant de la TVA récupérable, ce proportionnellement.

Pénalités de retard :

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure, le paiement d'intérêts de retard de une fois et demie le taux de l'intérêt légal (selon art. L.441-6 du Code de Commerce).

Clause de Réserve de Propriété : Le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées par lui jusqu'au paiement intégral du prix convenu dans les termes des lois du 12 Mai 1980 et 25 Janvier 1985 (Loi N° 8598 et 8595).

Attribution de Juridiction : Tribunal de Commerce de la Roche sur Yon

Escompte :

Total HT : 1156.34

TA à 0.20 % 1068.35 1.92

TVA 20.00 % 231.65

Total TTC : 1389.91

Acomptes reçus :

NET A PAYER EUROS : 1389.91